



Crédit signé en 1995 et non remboursé

Par **deirdre**, le **03/03/2011** à **18:25**

Bonjour,
en 1995 j'ai contracté et signé à la place de mon compagnon un crédit style soffinco, mon compagnon n'a jamais réglé les traites depuis il est décédé, en 2008 je reçois un commandement de payer par un cabinet de recouvrement
j'ai expliquer ma situation, étant au chômage et percevant le rsa, plus de nouvelles de cette personne très désagréable qui n'a fait que me harceler je viens de recevoir de nouveau un commandement de payer d'un autre établissement qui a repris le dossier il me demande de verser pendant 6 mois 20€ par mois
j'aimerais savoir s'il n'y a pas de prescription depuis tout ce temps, et peut on me faire une saisie sur mon compte et ceux de mes enfants mineurs ou majeur? merci de me répondre car je ne dors plus si j'avais su jamais je n'aurai signé à la place de quelqu'un d'autre

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **18:29**

Qu'appellez-vous un commandement de payer ?

Par **deirdre**, le **03/03/2011** à **18:36**

bonjour mimi 493, et bin plus exactement une mise en demeure

Par **mimi493**, le **03/03/2011 à 21:31**

Ce n'est pas du tout la même chose. La mise en demeure était en LRAR, envoyée en lettre postale simple ou déposée dans votre boîte ?

Par **deirdre**, le **04/03/2011 à 17:50**

bonjour
envoyé en courrier normal mais j'aimerais savoir également si une saisie peut être effectuée sur un compte mineur
merci de vos réponses mimi493

Par **mimi493**, le **04/03/2011 à 18:55**

Il ne peut y avoir saisie sans titre exécutoire.
A priori, la dette est prescrite et ils y vont au bluff

Par **deirdre**, le **04/03/2011 à 20:16**

merci mimi493, je suis allée voir au tribunal d'instance pour savoir si il y avait un jugement contre moi, mais non, il n'y a rien, il se peut qu'il y aille au bluff merci en tout cas pour vos réponses passez une très bonne soirée
j'espère que la dette est prescrite et que cela ne va pas jusqu'à 30 ans comme ils affirment

Par **mimi493**, le **05/03/2011 à 17:02**

Ah, parce qu'ils vous parlent de 30 ans ? Sont vraiment des voyous.
Même s'il y avait jugement, c'est 10 ans après le jugement ou 10 ans après juin 2008 (si jugement antérieur à juin 2008)

Par **deirdre**, le **09/03/2011 à 17:14**

bonjour mimi493, désolée de ma réponse tardive
qu'entendez-vous 10 ans après juin 2008, si jugement antérieur à juin 2008 comme j'ai dit c'est un crédit de 1995 et pas de jugement au tribunal pour l'instant

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **19:33**

Bonjour

Ne vous faites pas de soucis, si il n'y a pas eu d'action en justice dans les deux ans du dernier impayé, on ne peut plus rien vous réclamer. La dette est forclose:

CHAPITRE 1er CREDIT A LA CONSOMMATION

Article L 311-37 du Code de la Consommation:

Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du présent chapitre.
Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Pas de nouvelles de la société de recouvrement depuis votre dernier message?

Par **deirdre**, le **15/07/2011** à **14:56**

bonjour pat76

non pas de nouvelles de l'agence de recouvrement, mais en cas si je reçois quelque chose du tribunal, je fais immédiatement opposition à l'injonction de payer (prescription)qu'en pensez vous

je vous remercie pour votre réponse,

Par **pat76**, le **15/07/2011** à **16:57**

Bonjour

A mon avis, il n'y a eu aucune action d'engagée devant un tribunal donc la forclusion s'appliquera dans le cas où la société de recouvrement vous enverrait une injonction de payer, ce qui serait très étonnant.

pour le cas où celà se produirait, il y aura juste une opposition à faire auprès du secrétariat-greffe des injonctions de payer. L'affaire viendra donc automatiquement devant le Tribunal d'instance et vous aurez juste à dire au juge que la société untelle est forclose à réclamer quoique ce soit.

La société sera condamné aux dépens.

Mais, pour l'instant dormez tranquille.

Par **deirdre**, le **17/10/2011** à **14:15**

bonjour pat76

me voici de nouveau ennuyé par la société de recouvrement qui m'a contacté par téléphone me précisant qu'il m'envoyait un dossier à remplir en demandant mes justificatifs de ressource et mes charges afin d'annuler la procédure. que dois je faire dois je monter ce dossier? y a t il un piège derrière tout celà? je me demande quand tout celà cessera car il voulait que je verse par mois 150 euros je suis au chômage en fin de droit

merci de bien vouloir me répondre car je recommence à m'inquiéter

merci et passez une agréable journée

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **14:23**

Envoi d'une LRAR exigeant la production du titre exécutoire les autorisant à vous demander le paiement de cette dette, qu'à défaut, ils vous laissent tranquille ou vous portez plainte.

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **14:01**

Bonjour

Vous faites comme indiqué par mimi493, lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez la société de recouvrement en demeure de vous envoyer au plus tard dans les 15 jours à la réception de votre lettre, la copie du titre exécutoire émis par un juge permettant à cette société de recouvrement de vous réclamer un quelconque paiement d'une dette éventuelle; copie du contrat de crédit que vous auriez signé avec un établissement de crédit et copie du mandat donné par l'établissement de crédit à la société de recouvrement pour obtenir le paiement d'une créance que vous auriez.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu les documents réclamés dans le délai précité, vous assignerez la société de recouvrement devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.

Surtout, vous ne versez pas un seul centime d'euro, vous annuleriez la forclusion pour le cas où il n'y aurait jamais eu de décision de justice de puis plus de 2 ans

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **14:36**

[citation]Surtout, vous ne versez pas un seul centime d'euro, vous annuleriez la forclusion pour le cas où il n'y aurait jamais eu de décision de justice de puis plus de 2 ans [/citation] tu confonds forclusion et prescription. La forclusion est définitive et le fait de verser de l'argent ne redonne pas vie à la dette

Par **deirdre**, le **21/10/2011** à **11:37**

bonjour et merci pour vos réponses,
je ne verserai rien, par contre que dois je faire si cette société m'envoie un dossier à remplir en me demandant de joindre les justificatifs de ressource et mes charges afin soit disant d'annuler la procédure?

Par **pat76**, le **21/10/2011** à **15:30**

Bonjour

Vous n'envoyez rien, c'est à la société de recouvrement de vous envoyer une copie du titre exécutoire.

Si il n'y a pas de titre exécutoire, c'est qu'il n'y a pas eu d'action en justice. Donc pas de procédure à annuler.

Ne vous faites pas de soucis, et ne remplissez aucun dossier. Vous leur envoyez juste une LRAR dans laquelle vous réclamez la copie du titre exécutoire émis par un juge et qui permet à la société de recouvrement de vous demander le paiement d'une éventuelle créance.

Vous préciserez que faute d'avoir obtenu la copie de ce titre exécutoire dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous déposerez plainte auprès du Procureur de la République contre la société de recouvrement pour tentative d'extorsion de fonds et harcèlement moral.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Qui à me répéter, vous n'envoyez aucun dossier. Si vous recevez ce dossier par lettre simple de la part de la société de recouvrement, vous faites coome si vous n'avez rien reçu.

Une lettre simple n'a aucune valeur juridique.

Par **deirdre**, le **21/10/2011** à **19:52**

merci beaucoup, je viens de recevoir un courrier normal de recouvrement amiable du même nom de la société sauf que l'adresse n'est plus la même , je pense que mon dossier a été transmis à une autre société du même nom,
il me met en demeure de régler par retour la dette totale , à défaut de règlement sous huit jours et compte tenu de l'ancienneté de la dette, il confirme avoir instruction de mettre en oeuvre tous les moyens prévus par la loi pour me contraindre au paiement (frais de justice à ma charge qui alourdira ma dette) saisie-vente de mon véhicule, de mes biens, de mes rémunérations (salaire, pensions,etc....)
il m'invite à saisir cette ultime chance de solder amiablement mon dossier
voilà ce qui est écrit sur ce courrier qu'en pensez vous? j'ai peur de leur envoyer un courrier
merci de me répondre et passez un e bonne soirée

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **12:14**

Bonjour

Vous ne répondez pas à ce nouveau courrier qui est par lettre simple.

Vous précisez que l'adresse de la société de recouvrement est différent.

D'ou venait les premiers courriers et d'ou vient celui-ci, vous pourriez éventuellement indiquer le nom de la société de recouvrement?

Comme indiquez dans les précédents messages, pas de panique, vous n'avez rien à crainte tant qu'il n'y a pas de décision de justice.

Les menaces de saisies sont le lot habituel des sociétés de recouvrement qui espèrent ainsi mettre en panique le débiteur.

Sans titre exécutoire, pas d'action possible contre vous.

Bon Week end et resté zen

Par **mimi493**, le **23/10/2011** à **13:04**

Mais que ce soit l'une ou l'autre, ça n'a AUCUNE importance

Le but est de vous faire peur, de vous faire paniquer donc s'ils appellent, vous raccrochez (ou vous posez le combiné et vous les laissez parler dans le vide, moi j'aime bien, ça leur fait perdre du temps)

Attention cependant au coup de la lettre simple. Il faut les lire, parce que s'il y a acte officiel d'huissier (et non acte de recouvrement amiable d'huissier), c'est toujours en lettre simple, pas en recommandé

Par **pat76**, le **23/10/2011** à **14:49**

Bonjour

Si il s'agit de Intrum Justicia, surtout ne vous formalisez pas. Nous avons l'habitude d'avoir des messages au sujet de cette société de recouvrement sur le forum.

Vous ne répondez pas aux courriers tant que l'on ne vous enverra pas une copie du titre exécutoire émis par un juge.

Je serai très étonné qu'il y en ait un.

Le siège social de Saint Priest a envoyé le dossier à son agence au 35 rue des granges

Galland 37550 Saint Avertin.

Cela ne change rien à la situation, pas de copie du titre exécutoire, pas de frais de timbres pour répondre.

Vous laissez venir, il n'y a que si l'on vous signifie une requête en injonction de payer ou une assignation devant une juridiction de proximité ou le Tribunal d'Instance que vous pourrez réagir.

Le forum sera à votre disposition pour vous indiquer vos droits.

Tant que cette situation ne se présentera pas, ne répondez pas aux menaces de Intrum Justicia qui est coutumière de ce genre de procédé.

Bon dimanche

Par **mimi493**, le **23/10/2011 à 17:08**

Surtout ne vous laissez pas intimider, quelles que soient les menaces faites
On ne peut vous saisir sans titre exécutoire

Par **deirdre**, le **24/10/2011 à 15:53**

bonjour pat76 et mimi493, et merci encore pour vos réponses, j'attends donc de voir venir et je vous tiens au courant dès que j'ai des nouvelles de cette société passez une très bonne journée

Par **deirdre**, le **26/10/2011 à 16:39**

bonjour
je viens de recevoir un nouveau courrier d'intrum justitia dont voici son contenu

Vous nous avez indiqué

vous demander les justificatifs suivants, afin de compléter l'étude de votre dossier:
Copies de vos justificatifs de revenus et de charges

Nous vous remercions de nous adresser les justificatifs cités dessus, afin que notre client puisse examiner votre dossier.

Faute de réponse de votre part sous huitaine, nous nous verrons dans l'obligation de reprendre les poursuites

voilà, que dois je faire, dites moi? Merci de bien vouloir m'aider

Par **deirdre**, le **16/11/2011** à **12:22**

bonjour pat76 et mimi493

je viens encore de recevoir un coup de fil de cette société me réclamant mes justificatifs faute de quoi il relance la procédure, je fais comme vous m'avez expliqué, je ne réponds pas et j'attends la suite mais je vous avoue que j'ai la trouille si cela allait jusqu'au tribunal

Par **deirdre**, le **30/12/2011** à **14:43**

bonjour,

cette fois ci leur avocat m'a écrit , me disant de prendre un avocat

j'ai envoyé un courrier avec accusé de réception , expliquant ma situation , j'ai reçu un appel

me disant de voir avec la société de crédit

pour avoir une remise gracieuse de la dette

qu'en pensez vous? merci de bien vouloir me répondre

Par **pat76**, le **30/12/2011** à **14:48**

Bonjour Deirdre

La lettre de l'avocat est en lettre simple ou en recommandé avec avis de réception?

Vous auriez dû contacter le forum avant de répondre.

L'avocat vous indique qu'il va entamer une procédure devant le Tribunal?

Par **temperence84**, le **30/12/2011** à **17:07**

Bonjour,

si ce n'est pas trop tard, voici un lien sur la prescription passée à 5 ans en 2008.

Je vois beaucoup d'erreurs concernant ce sujet. La loi trentenaire a été modifiée.

Ce lien vous sera utile :

<http://www.village-justice.com/articles/loi-prescription-civile,4099.html>

Je lis trop souvent de fausses informations.

Je rajouterai que pour ce qui est dit plus haut, les fausses informations ne sont pas sur ce site, mais sur d'autres similaires dans les questions d'ordre général et moins centrées sur ce sujet.

Rendons à César ce qui est à César.

Cordialement

Par **deirdre**, le **10/01/2012 à 18:50**

bonsoir pat76 et temperance84 et bonne année

la lettre de l'avocat est une simple lettre et précise qu'il a reçu des instructions d'engager une action à mon encontre, je suis allée voir un juriste gratuit et c'est celui ci qui m'a convaincu de répondre au courrier

je viens de recevoir de nouveau un courrier de intrum justicia dont voici le contenu:

Après révision de votre dossier, nous sommes dans l'obligation de vous demander les justificatifs suivants, afin de compléter l'étude de votre dossier

-copie de votre feuille d'imposition

-justificatifs du montant des allocations familiales et/ou toutes autres allocations reçues (RAS,etc.....)

important compte tenu de ces éléments, et faute d'éléments nouveaux, nous reprenons nos poursuites

temperance84, merci pour le lien, voici ce que j'ai trouvé:

le délai de prescription de droit commun en matière civile, c'est à dire celui qui s'applique à défaut de dispositions particulières est de 5 ans

les actions en paiement engagées à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur dans le cadre d'un crédit à la consommation est de 2 ans (article 311-37 du code de la consommation)

pouvez vous m'expliquer ce que cela veut dire merci

voilà, qu'en pensez vous, que dois je faire? je commence à démoraliser

merci de me répondre svp

Par **temperance84**, le **10/01/2012 à 22:14**

Bonjour Deirdre et ceux victimes des sociétés de recouvrement.

Avant tout je souhaite à tous une bonne année.....je vais juste vous demander d'entendre les conseils avisés" de Pat76.

Je me suis inscrite pour aider ceux qui se laissent prendre par ce que certains nomment "les margoulins".

Je voulais combler mon temps de "repos involontaire" mais tout ce que je pourrais vous dire, vous avez les réponses sur ce forum.

Par pitié faites ce qu'il vous est conseillé ! Ces sociétés intrum et cie ne sont là que pour vous faire peur.....très peur.

Laissez un temps de réponse, ce n'est pas un chat et tant que vous n'avez rien de la justice restez zen. Là aussi selon les dates des prêts vous pouvez répondre; mais avant, posez la question sur ce forum ou l'on vous répondra selon votre cas.

Par **deirdre**, le **24/01/2012 à 12:52**

bonjour

je viens de recevoir de nouveau un courrier(dernier avis avant procédure)

il me propose de façon exceptionnelle de mettre en place un échéancier
on me demande de compléter la demande d'échéancier et de joindre les justificatifs de charges
et de revenus
je serai contacté par leur service après l'étude de ma demande
cette proposition est valable 15 jours après quoi, ils reprendront la procédure engagée à mon
encontre
que dois je faire? merci de bien vouloir me répondre
j'attends vos réponses merci

Par **Marion2**, le **24/01/2012 à 18:16**

Bonsoir,

Ecoutez tous les conseils qui vous ont été donnés sur ce forum !

Ne faites rien, ne remplissez rien, et pour être tranquille changez de numéro de téléphone et mettez vous sur liste rouge, c'est gratuit et c'est pratiquement immédiat.

Il faut que vous arrêtiez de paniquer comme ça !

Ils emploient tous les moyens pour vous faire peur...

Cordialement.

Par **deirdre**, le **29/01/2012 à 19:07**

merci Marion2, pourriez vous me dire si il y a prescription pour cette dette car c'est une affaire de 1995,

Par **Marion2**, le **30/01/2012 à 17:17**

Bonjour,

Oui, il y a prescription (qui est de 2 ans pour les crédits) à partir du dernier versement.
N'envoyez rien et ne répondez pas.

Il ne peuvent rien contre vous.

Il y a une chose que je ne comprends pas bien :

[citation]j'ai contracté et signé à la place de mon compagnon [/citation]

Le crédit était au nom de votre compagnon (vous n'étiez pas mariée ?) ? Si oui, comment se

fait-il qu'on vous en demande le remboursement ? Vous étiez-vous portée caution pur ce crédit ?

Cordialement.

Par **deirdre**, le **31/01/2012 à 19:02**

oui, je me suis porté garant et j'ai signé ce qui fait que ce crédit est à mon nom, nous n'étions pas mariés et ce crédit n'a jamais été remboursé et l'on a commencé à m'envoyé un courrier qu'en 2006 qui n'était pas intrum , et depuis juin 2011 avec intrum qui vient de nouveau me téléphoner en se faisant passer pour la sécurité sociale, me demandant si j'avais toujours le même compte et banque peuvent ils me trainer au tribunal depuis tout ce temps où je n'ai eu aucunes nouvelles d'eux ni de la société?
merci de me répondre et passez une bonne soirée Marion2

Par **Marion2**, le **31/01/2012 à 19:09**

Bonsoir,

Je ne sais plus comment vous dire que **[s]cette dette EST PRESCRITE.[/s]**

Vous ne devez rien.

Demandez à votre opérateur de changer de numéro de téléphone, c'est gratuit et très rapide (24H) de cette façon, vous serez tranquille.

Ne répondez pas et n'écrivez pas. **[fluo][s]VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN.[/s][/fluo]**

Par **temperence84**, le **31/01/2012 à 22:48**

Avant que la date soit passée, à tous je vous souhaite une bonne année.

Je ne peux que venir renforcer les conseils de Marion, je réitère aussi **VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN.**

Sur google, cherchez la loi numéro 2008-561 du 17 juin 2008 - et vous verrez bien que Marion, a raison : **VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN..**

Ecoutez son conseil, changez, si votre opérateur est FRANCE TELECOM , de numéro, à moins que vous n'ayez qu'un téléphone de votre FAI, là ce serait plus difficile, voir même impossible.

Autant de fois vous subirez cet harcèlement, autant de fois vous aurez les mêmes réponses. Vous pouvez dormir tranquille Ils ne peuvent rien du tout.

Intrum ayant racheté la dette, ils essayent par tout moyen tendancieux de la récupérer.

Par **deirdre**, le **02/02/2012** à **18:00**

bonsoir, je vous remercie toutes deux
justement, ils m'ont encore appelé , me laissant un message
je fais ce que vous m'avez conseillé
passez une bonne soirée et encore merci

Par **Marion2**, le **02/02/2012** à **18:26**

Bonsoir temperence ,

Tous mes voeux également (avec 1 journée de retard...)

[citation]*moins que vous n'ayez qu'un téléphone de votre FAI, là ce serait plus difficile, voir même impossible*[/citation]

Pas du tout. J'ai changé de n° de téléphone avec mon FAI (en 12 heures c'était fait)
simplement en leur demandant par téléphone.

Bonne soirée.

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **19:36**

Bonsoir deidre

L'année 2012, sera comme l'année 2011, vous ne répondez pas, vous ne signez rien et vous ne payez pas un seul centime d'euro.

Lorsque votre créancier voudra obtenir quelque chose, il sera dans l'obligation d'engager une action en justice.

Vous aurez ainsi l'occasion de lui réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive.

La société de recouvrement n'a pas de titre exécutoire car dans le cas contraire, soyez sur qu'un huissier se serait présenté chez vous depuis longtemps.

Alors laissez du temps au temps
La dette étant forclosée depuis longtemps.
Puisque Intrum Justicia
Jamais ne la justifia,
Sa créance en euro
Aura la forme du zéro.

Par **deirdre**, le **05/02/2012** à **19:05**

bonjour pat76 et merci pour ta réponse

intrum justicia vient (comme par hasard) de retrouver une ancienne dette(dont je ne me souviens plus et que se serait de FINAREF) d'un montant de 359,56€ et qui maintenant avec les intérêts, les dommages et intérêts seraient de 1645,41€! ,ils affirment que mon dossier(les dossiers) sont sous la loi trentenaire et qu'ils ont le droit de me poursuivre en justice !qu'en pensez vous?

désolé de vous ennuyer avec mes questions répétitives mais je suis horriblement inquiète et je serai tentée de baisser les bras

merci de me répondre car je n'en dors plus et je m'en rends malade

Par **pat76**, le **06/02/2012** à **17:29**

Bonjour deirdre

Intrum justicia aime se créer des problèmes.

Si cette société de recouvrement qui ignore volontairement le Code de la Cosommation et le Code Civil pour vous réclamer des paiements, vous indique que votre dossier est sous le dépend d'une prescription trentanaire, c'est qu'elle serait en possession d'un titre exécutoire.

De plus les délais de prescription ont changé depuis 2008.

Donc, en cas d'un appel au sujet de ce nouveau dossier, vous dites à intrum justicia de vous envoyez la copie du titre exécutoire qui doit être en sa possession ou alors qu'elle vous assigne en justice. Vous précisez que cela vous permettra de réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive.

Ne vous laissez surtout pas impressionner pas cette société de recouvrement qui ne respecte pas la déontologie de sa profession et encore moins les textes de loi régissant la procédure de recouvrement.

Pour que l'on vous réclames des dommages et intérêts, il faudra un jugement.

Si il y a eu un jugement qui a plus de 6 mois et qu'il ne a jamais été notifié depuis la date de son prononcé, il est caduque.

De plus, il devra obligatoirement vous être notifié et vous aurez un mois pour y faire opposition.

Ne vous faites aucun soucis, si créance il y a je pense qu'elle est forclose depuis très longtemps si le dernier impayé à plusd de deux ans et qu'aucune action en justice n'avait été engagée par FINAREF depuis moins de deux ans.

Restez zen et revenez sur le forum si Intrum Justicia insiste.

Nous vous communiquerons les textes de loi à lui opposer et que cette société de recouvrement ne respecte pas.

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 17:37**

Bonjour deirdre,

Avez-vous changé votre n° de téléphone ? Si ce n'est pas fait, le faire très rapidement (c'est gratuit) et demandez à être sur liste rouge.

pat76 a raison et surtout ne baissez pas les bras VOUS NE DEVEZ RIEN.

S'ils téléphonent, raccrochez aussitôt et s'il écrivent, n'ouvrez pas leur courrier, jetez le directement à la poubelle.

Vos n'avez aucune raison de vous rendre malade.

Par **deirdre**, le **06/02/2012 à 19:01**

je vous remercie à toutes deux et je vais suivre vos conseils
il n'y a pas eu de jugement jusqu'à maintenant, et je n'ai rien reçu,
pourtant, j'habite dans mon logement depuis 1999 et toujours dans la même ville,
passez un bonne soirée et dès que j'ai des nouvelles, je vous contacte si intrum insiste
pourriez vous me communiquer les textes de loi à leur opposer
en vous remerciant
et merci une nouvelle fois pour votre gentillesse
je n'ai pas changé de n° de téléphone de portable pour l'instant

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 19:40**

S'ils vous téléphone, raccrochez ! Ne discutez pas avec eux.

Par **temperence84**, le **06/02/2012 à 19:57**

deirdre, je vois que vos interventions datent depuis 2010 ?. A chaque fois que vous recevez une lettre de quelqu'organisme de recouvrement vous avez la solution NE REPONDEZ PAS. Vous êtes en train de vous rendre malade pour rien.

Par **deirdre**, le **07/02/2012 à 11:48**

bonjour, et merci pour vos réponses

je viens d'avoir untrum au téléphone, m'expliquant que ce dossier avec FINAREF remonte en 1998 et qu'il y aurait un titre exécutoire , je n'ai jamais rien reçu ni en recommandé, il faut dire que je suis dans cet app depuis 99 et avant j'étais en hotel avec mes enfants, ce titre exécutoire est il toujours valide? ils vont contacter FINAREF, pour la suite des évènements
merci de me répondre et je vous fait confiance
je leur ai demandé de m'envoyer la copie du titre

Par **deirdre**, le **10/02/2012 à 10:39**

bonjour pat76, Marion2 et temperance84
vous avez certainement vu mon dernier message, pourriez vous me dire si ce titre exécutoire est toujours valide? dont je n'ai jamais vu la couleur merci de bien vouloir me répondre

Par **deirdre**, le **13/02/2012 à 18:29**

bonsoir à toutes
je reviens vers vous car je viens de nouveau de recevoir un courrier d'intrum justicia du service contentieux judiciaire d' un projet de saisine du tribunal concernant la société CA-CF FINAREF
que dois je faire dites moi?
merci de me répondre

Par **Marion2**, le **13/02/2012 à 18:47**

Bonsoir deirdre,

Nous vous avons dit et répété [s]**DE NE RIEN FAIRE !!!**[/s]

Ce crédit est prescrit. Cette société de recouvrement essaie par tous les moyens de vous faire peur.

Vous n'irez pas au Tribunal !!!

Lorsque vous recevez des courriers de cette société, déchirez les sans les lire et jetez-les.

VOUS NE RISQUEZ RIEN.

Par **deirdre**, le **14/02/2012 à 10:41**

merci Marion2 pour votre réponse, j'espère que vous avez raison ca je vais suivre vos

conseils et que je ne risque rien bonne journée

Par **deirdre**, le **26/02/2012** à **15:22**

bonjour pat76 et Marion2 comme je l'ai précisé sur le forum en décembre 2011, je leur avais envoyé un courrier , leur expliquant ma situation et (suite à l'avis d'un juriste) demandant une remise gracieuse, ils m'ont répondu que je devais contacter la société de pr[^]t, je voulais savoir, malgré ces dettes anciennes, peuvent ils me trainer en justice et faire une saisie sur compte à cause de ce courrier? merci de me répondre et passez un bon dimanche

Par **Marion2**, le **26/02/2012** à **16:59**

Bonjour,

OUI, car dans ce courrier, vous reconnaissez votre dette !!!

Il n'aurait jamais fallu envoyer ce courrier !!!

Ce n'est pas manque de l'avoir répété sur ce forum...

Je reste dubitative quant au fait qu'un juriste vous ai conseillé d'envoyer un courrier....

Par **deirdre**, le **27/02/2012** à **18:45**

Marion2, si, c'est une juriste qui m'a bien dit de leur écrire pour montrer ma bonne foie, maintenant,, que puis je faire? car ils ont continué à m'envoyé des lettres , la dernière le 17/01/12, disant dernier avis avant procédure me disant de remplir la demande d'échéancier : reconnaissant devoir la somme de 40075€55, bien entendu, je n'ai rien fait mais, lorsque le délai est dépassé (17 ans) c'est bien forclore? on ne peut revenir dessus normalement?; n'y a t'il aucun moyen pour me défendre? car la forclusion ne peut être ni suspendu ni interrompu le délai part à la première échéance non payée et non régularisée par l'emprunteur pour la créance de la somme de 4000€ et quelque s, il n'y a pas eu d'action au tribunal pour la deuxième créance, je n'ai pas envoyé de courrier merci de bien vouloir me répondre et de me donner des conseils

Par **deirdre**, le **11/05/2012** à **10:13**

bonjour à vous toutes qui m'avaient aidé par vos réponses je reviens vers vous car je viens de recevoir un courrier en lettre simple d'un huissier de Thann, chargé par Intrum Justicia de procéder au recouvrement de la créance de Finaref d'un montant de 1645,41€ augmenté par les intérêts et autres

il a reçu instructions formelles de diligenter à mon encontre une procédure d'injonction de payer devant le tribunal de mon domicile
sans règlement de ma part sous 72 h chez Intrum Justicia, je m'expose à la saisie mobilière qui en résulte
pour tout renseignement complémentaire, je peux contacter Intrum Justicia
il y a quelques jours, je leur ai envoyé un courrier en recommandé avec réception leur demandant la copie du titre exécutoire ainsi que la copie du jugement, je n'ai reçu aucune nouvelles à part un coup de fil me disant qu'un échéancier avait été fait sur leur ordinateur je n'ai rien reçu à part ce courrier
ce crédit date de 1997 et soit disant le titre de 1998 suite à la nouvelle loi de 2008 celà a été reconduit à 10 ans au lieu de 30ans, est ce vrai et ont ils le droit de m'attaquer
merci de bien vouloir me répondre car c'est urgent et je ne veux pas faire n'importe quoi, j'attend vos réponses merci et à bientôt

Par **pat76**, le **11/05/2012** à **19:30**

Bonjour

Intrum Justicia se complet dans l'information mensongère.

Le huissier de THANN n'a aucune compétence territoriale en Hauts-de-Seine.

C'est un huissier de votre département qui devra vous signifier l'injonction de payer à la quelle vous aurez un mois pour faire opposition à compter de la date de la signification.

Vous n'auriez même pas dû répondre car la lettre du huissier est simple et n'a aucune valeur juridique.

Si le dernier impayé à plus de deux ans qu'aucune action en justice n'a jamais été engagée, votre dette est forclosée au visa de l'article L 311-52 (L311-37 ancien) du Code de la Consommation.

Alors, vous ne répondez plus, vous laissez le huissier ou Intrum Justicia avoir des frais d'affranchissement et surtout vous ne stressiez pas inutilement.

Pas de titre exécutoire aucune saisie possible. Si action en justice, vous aurez juste la forclusion à invoquer.

Par **deirdre**, le **12/05/2012** à **19:03**

merci pat76 de m'avoir répondu , le tribunal d'instance de ma commune n'a trouvé aucune trace d'un quelconque titre ou jugement contre moi à moins que cela n'est pas été noté en 1998 sur ordinateur ?

le dernier impayé remonte à 1998 peut être même avant , donc tout est forclosé , je ne risque plus rien?

prenez une bonne soirée

Par **deirdre**, le **14/09/2012** à **15:38**

bonjour pat76 et Marion2 me revoila de nouveau avec une nouvelle société de recouvrement intrum justicia a laissé tombé, j'ai reç u de nouveaux coup de fil de cette nouvelle société qui me certifie que mes crédits sont bien trentenaire et ne passent pas par les nouvelles loies de 2 ans ou 10 ans et qu'i lvaudrai mieux passer par un arrangement à l'amiable faute de quoi, ils feront le necessaire afin que je règle la totalité de la dette en une seule fois je dois donner une réponse lundi après midi que faire? ont ils raison? merci de bien vouloir me répondre car c'est urgent merci et passez une bonne soirée

le nom de cette société est EOF Crédirect je ne sais ci vous connaissez moi pas du tout mais la personne que j'ai eu au téléphone n'était pas très agréable et trouvai bizarre que depuis 98, je n'ai pas donné aucun signe et qu'en tant de moralité je dois régler la somme que je dois

Par **deirdre**, le **19/09/2012** à **12:20**

bonjour et me revoilà de nouveau parmi vous, pourriez vous me répondre svp car ils ont encore téléphoner hier soir et je commence à paniquer

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **14:58**

Bonjour deirdre.

Vous ne paniquez pas car vous n'aurez rien à payer.

Au prochain appel, vous dites simplement que vous en avez assez du harcèlement téléphonique et que vous déposez une plainte contre la société de recouvrement auprès du Procureur de la République, pour harcèlement moral.

Notez bien le jour et l'heure des appels.

Il n'y a pas de titre exécutoire, EOF Crédirec, nous connaissons sur le forum.

Cette société agit de la même manière qu'Intrum Justicia.

Vous ne répondez surtout pas par courrier car dans ce cas vous feriez état de la dette et vous mettriez fin à la forclusion ou la prescription.

Vous attendez simplement de recevoir une éventuelle copie du titre exécutoire que EOS Crédirec n'a pas en sa posssession car je suis certain qu'il n'y a jamais eu d'action en justice.

Alors, pas de stress et laissez venir.

Par **deirdre**, le **28/09/2012** à **17:44**

bonjour pat76, merci d'avoir répondu mais vous savez que j'avais déjà répondu une fois à l'avocat d'intrum justicia en janvier aussi cette nouvelle société peut elle s'en servir contre moi? j'avais suivi les conseils d'une juriste qui me disait d'expliquer ma situation et de demander une remise gracieuse, apparemment, justicia ne s'en est pas servi par contre EOS credirec m'a encore relancé par téléphone que je n'avais que jusqu'à 20 heures pour les appeler et j'ai reçu un courrier pour résoudre ce problème à l'amiable

Par **pat76**, le **28/09/2012** à **19:45**

Bonjour Deirdre

Vous avez de nouveau reçu un courrier simple, alors vous ne répondez surtout pas et vous laissez l'affaire se poursuivre.

Si une procédure a été engagée (ce qui m'étonnerait), revenez sur le forum.

Vous ne répondez même pas aux appels de EOS CREDIREC.

Si EOS CREDIREC vous appelle, vous répondez simplement:

Il n'y a pas de débiteur au numéro que vous avez demandé.

Par **chaber**, le **29/09/2012** à **06:58**

bonjour

[citation]j'avais suivi les conseils d'une juriste qui me disait d'expliquer ma situation et de demander une remise gracieuse,[/citation] demander une remise gracieuse est tout à fait maladroit. Vous reconnaissez ainsi la créance.

Par **deirdre**, le **03/10/2012** à **16:58**

bonjour et merci pat76, ainsi qu'à vous chabert, ce que je trouve bizarre c'est que l'on continue de me demander de régler cette affaire à l'amiable peut être que malgré cette lettre envoyée en janvier ils ne peuvent faire grand chose ? qu'en pensez vous? merci de toute façon, je suis vos recommandations

Par **pat76**, le **03/10/2012** à **18:36**

Bonjour deirdre

Le mieux pour vous c'est de ne pas répondre aux sollicitations de règlement à l'amiable.

Si il y avait un titre exécutoire, il y a longtemps qu'un huissier vous aurait rendu visite.

Par **deirdre**, le **05/10/2012** à **10:44**

merci beaucoup pat76, en fait, c'est cette lettre que j'ai envoyé en janvier qui m'inquiète énormément,

Par **pat76**, le **05/10/2012** à **14:38**

Bonjour Deirdre

Vous avez été mal conseillé par le juriste mais pour l'instant vous attendez la suite sans répondre à aucun courrier.

Vous reviendrez sur le forum dès que vous en recevrez un en recommandé.

Tant que vous recevez des lettres simples, inutile d'en tenir compte.

Par **deirdre**, le **09/10/2012** à **16:06**

bonjour pat76

pour l'instant aucune nouvelles, j'attends la suite, en espérant qu'il n'y en aura aucune sinon je reviendrai vers vous et merci encore pat76, passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **23/10/2012** à **15:46**

bonjour pat76

je viens de recevoir des nouvelles d'une étude d'huissiers de justice chargée par la société Crédirect Finance du recouvrement de mes créances

on me demande le règlement intégral de la somme à la SCP d'huissiers de justice à ST PRIEST si je rencontre une quelconque difficulté, merci de contacter dès réception des présentes la société Crédirect Finance au n°..... voilà ce que j'ai reçu, et que l'étude n'a pas qualité pour recevoir les réclamations et accorder des délais

j'ai reçu ces courriers en lettre simple

aussi d'après vous que veut dire tout cela, je n'ai pas répondu aux courriers, que dois-je faire
merci de me répondre pat76 et bonne journée

Par **pat76**, le **24/10/2012 à 14:08**

Bonjour Deirdre

L'intervention du huissier, c'est pour tenter de vous effrayer.

L'étude du huissier est dans le Rhône (près de Lyon) et vous dans les Hauts-de-Seine.

Donc, l'huissier n'est pas compétent territorialement pour vous saisir, il devra pour cela passer par un confère de votre département.

De plus, il n'a pas de titre exécutoire et ne peut donc, procéder à aucune saisie.

La cerise sur le gâteau, c'est que vous avez reçu une lettre simple, donc vous n'avez reçu aucune demande de paiement de la part de ce huissier, puisqu'il ne peut pas prouver qu'il vous a envoyé un courrier et que vous l'avez reçu.

Réponse habituelle à ce genre de situation, vous continuez à ne pas répondre et vous laissez la suite arriver en toute tranquillité.

Bonne journée à vous aussi

Par **deirdre**, le **25/10/2012 à 17:37**

bonjour pat76 et merci pour votre réponse bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **13/11/2012 à 12:24**

bonjour pat76, encore un coup de fil un peu bizarre mais toujours par la société me parlant du courrier que le huissier m'a envoyé (lettre simple), bien évidemment j'ai dit n'avoir rien reçu il me demande si je suis d'accord de payer à l'amiable sinon, il en fait part au créancier ainsi qu'au huissier afin de faire le nécessaire, donc de me poursuivre, je dois donner ma réponse avant 19heure

je n'en peut plus, et j'ai peur de céder car je suis très malade et je ne veux pas me retrouvé à être saisi car là se srea la fin de tout car j'ai encore une enfant à charge, je suis au chômage et handicapée j'ai très peur, vraiment, je suis angoissée

merci de me répondre car je vais finir par payer en faisant un échéancier
passez une bonne journée pat76

Par **deirdre**, le **14/11/2012 à 15:01**

bonjour pat76

désolé de vous importuner encore mais pourriez vous me répondre svp, suite à mon message que j'ai déposé sur le forum, merci

Par **Marion2**, le **14/11/2012 à 15:41**

Bonjour deirdre,

Tout cela, c'est du bluff. Demandez à être inscrite sur Isite rouge (c'est très rapide et gratuit). De cette façon, vous ne subirez plus ce harcèlement téléphonique.

Ecoutez les conseils de pat76 "continuez à ne pas répondre"...
Vous n'avez aucune raison de vous inquiéter.

Cordialement.

Par **deirdre**, le **15/11/2012 à 16:07**

bonjour Marion et merci pour votre conseil au sujet du téléphone passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **24/01/2013 à 15:26**

bonjour pat76 et Marion, me voici de nouveau parmi vous afin de vous prévenir, je viens de recevoir de nouveau une lettre simple, de la SCP office des huissiers de justice de Berre L'Etang étant chargé par la société ECS Crédirec du recouvrement de la dette il me demande par la présente de leur adresser le règlement intégral de la somme si je rencontre une quelconque difficulté de les contactées que dois je faire? merci de bien vouloir me répondre et désoler de vous ennuyer avec ce problème attend avec impatience votre réponse merci et passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **28/01/2013 à 12:10**

bonjour pat76, veuillez m'excuser d'insister ainsi mais que dois je faire? dois je leur répondre merci de bien vouloir me répondre surr le message que je vous ai envoyé il y a quelques jours merci et passez une bonne journée

Par **deirdre**, le **20/05/2013 à 16:40**

bonjour, je viens de nouveau vers vous car je viens de recevoir un message vocal de la part

du service contentieux et saisie SOFINCO me disant d'appeler de toute urgence avant saisie ensuite un courrier simple de EURO CALL me disant que le créancier leur recommandait d'engager une procédure et de procéder à l'exécution du jugement rendu à défaut un huissier passera à mon domicile

j'ai appelé et l'on m'a dit que ce jugement était de 2001 et qu'il avait été envoyé à mon adresse, un hotel, malheureusement j'avais déménagé en 1999 je suis toujours résidée dans la même ville aussi je suis allée au tribunal pour vérifier, ils n'ont rien, la greffe a appelé cette société pour avoir de plus amples renseignements, ils lui ont répondu de voir avec le créancier de lui écrire, aussi, elle m'a dit de ne rien payer pour l'instant et de demander la date et quel tribunal a rendu ce jugement je ne comprends jusqu'à présent je n'avais jamais entendu parler de ce jugement, que dois je faire? est il toujours valable? ont ils le droit de me saisir alors que je n'ai aucun document? dites moi pat76 et Marion au fait, la société m'a proposé également si je pouvais par l'entremise d'un proche ou d'un ami verser 2500€ tout sera réglé à défaut de payer par mensualité 100€ pouvez vous m'aider et me répondre svp car je ne dors plus surtout que je devais répondre vendredi avant la procédure de saisie merci